

# Formulaire de déclaration simplifiée de conformité

	Reçu le : _____
	N° d'enregistrement : _____
	Date de récépissé : _____

La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée fait obligation de déclarer à la CCIN tout traitement automatisé comportant des informations nominatives, préalablement à sa mise en œuvre.

Les formulaires doivent être adressés en RAR ou déposés au secrétariat de la CCIN contre reçu.

Par la souscription d'une déclaration simplifiée de conformité, le responsable du traitement déclare mettre en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives répondant strictement aux conditions déterminées par le traitement type décrit par l'arrêté ministériel mentionné.

## Déclaration simplifiée de conformité à un Arrêté Ministériel (Cocher une case)

n° A.M	Du	Finalités
<input type="checkbox"/> 2013-200	19/04/2013	Gestion des dossiers patients des professionnels de santé exerçant à titre libéral
<input type="checkbox"/> 2012-575	04/10/2012	Gestion des fonds sociaux
<input type="checkbox"/> 2012-359	21/06/2012	Gestion des services de téléphonie fixe et mobile sur le lieu de travail
<input type="checkbox"/> 2010-191	07/04/2010	Gestion des fichiers de clients
<input type="checkbox"/> 2010-192	07/04/2010	Gestion des fichiers de fournisseurs
<input type="checkbox"/> 2010-193	07/04/2010	Gestion des fichiers de paie des personnels
<input type="checkbox"/> 2010-194	07/04/2010	Gestion et négociations de biens immobiliers
<input type="checkbox"/> 2010-195	07/04/2010	Gestion des membres des associations et des fédérations d'associations
<input type="checkbox"/> 2005-133	03/03/2005	Passation, gestion et exécution des contrats mis en œuvre par les organismes d'assurances, de capitalisation, de réassurance et d'assistance dûment habilités
<input type="checkbox"/> 2002-268	23/04/2002	Gestion des crédits et prêts consentis à des personnes physiques par les établissements de crédits
<input type="checkbox"/> 2002-269	23/04/2002	Valeurs mobilières et autres instruments financiers
<input type="checkbox"/> 2002-270	23/04/2002	Tenue des comptes de la clientèle et les traitements des informations s'y rattachant par les établissements bancaires et assimilés

## Responsable du traitement \*

Nom, prénom (*si personne physique*): \_\_\_\_\_

Raison ou dénomination sociale (*si personne morale*): \_\_\_\_\_

Sigle : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

N° du Répertoire du Commerce : \_\_\_\_\_ N° statistique : \_\_\_\_\_

N° TVA intracommunautaire : \_\_\_\_\_

→ Si le responsable du traitement est établi à l'étranger, indiquer son **représentant à Monaco** :

Nom, prénom (*si personne physique*): \_\_\_\_\_

Raison ou dénomination sociale (*si personne morale*): \_\_\_\_\_

Sigle : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

N° du Répertoire du Commerce : \_\_\_\_\_ N° statistique : \_\_\_\_\_

N° TVA intracommunautaire : \_\_\_\_\_

\* Le responsable du traitement est la personne physique ou morale de droit privé qui détermine, seul ou conjointement avec d'autres, les finalités et les moyens du traitement et qui décide de sa mise en œuvre.

## Les droits de la personne concernée

### → Les modalités d'information préalable de la personne concernée

L'information des personnes sur lesquelles des données sont traitées est assurée par :

<input type="checkbox"/> Une mention sur le document de collecte	<input type="checkbox"/> Un affichage
<input type="checkbox"/> Un document spécifique	<input type="checkbox"/> Une rubrique propre à la protection des données accessible en ligne
<input type="checkbox"/> Une mention ou clause particulière intégrée dans un document remis à l'intéressé	<input type="checkbox"/> Une mention particulière intégrée dans un document d'ordre général accessible en ligne
<input type="checkbox"/> Un courrier adressé à l'intéressé	<input type="checkbox"/> Une procédure interne accessible en Intranet
<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	

L'information de la personne concernée doit prévoir :

- l'identité du responsable du traitement et de son représentant ;
- la finalité du traitement ;
- le caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- les conséquences à son égard des défauts de réponse ;
- l'identité des destinataires ou catégorie(s) de destinataire(s) ;
- leurs droits d'opposition, d'accès et de rectification relatifs aux informations la concernant ;
- le droit de s'opposer à l'utilisation pour le compte de tiers, ou à la communication à des tiers d'informations nominatives la concernant à des fins de prospection, notamment commerciale.

### → Les Mesures mises en place pour l'exercice du droit d'accès

Nom du service ou de l'interlocuteur  
auprès duquel s'exerce le droit d'accès :

Adresse complète :

Ville :

Pays :

Tel :

Fax :

E-mail :

La personne concernée peut exercer son droit d'accès par :

<input type="checkbox"/> Un accès en ligne à son dossier	<input type="checkbox"/> Voie postale
<input type="checkbox"/> Courrier électronique	<input type="checkbox"/> Sur place
<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	

La réponse est effectuée dans un délai de :  (ne peut être supérieur à 30 jours)

→ **Les Mesures mises en place pour l'exercice des droits de modification, mise à jour ou suppression des données :**

La réponse à la demande de droit d'accès est réalisée par :

<input type="checkbox"/> Un message de validation du dossier accessible en ligne	<input type="checkbox"/> Voie postale
<input type="checkbox"/> Courrier électronique	<input type="checkbox"/> Sur place
<input type="checkbox"/> Autres (précisez) :	

*Par la présente déclaration, le responsable du traitement s'engage :*

- à mettre en œuvre le traitement décrit dans le strict cadre de l'Arrêté Ministériel indiqué ;
- à ce que les informations nominatives nécessaires à la mise en œuvre du traitement automatisé déclaré soient traitées dans le respect de la loi n° 1165 relative à la protection des informations nominatives ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires, en fonction de l'évolution de la technique, permettant de disposer d'un niveau de sécurité adéquat à la protection du traitement et des informations au regard des risques présentés.

**Identité du signataire :**

Nom, prénom :

Fonction / qualité pour agir :

Date et signature :

Les informations nominatives collectées par la CCIN par le biais de ce formulaire sont destinées à faire l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives afin de répondre aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives.

Les réponses aux mentions figurant dans le formulaire sont obligatoires. Le défaut de réponse aura pour conséquence le renvoi de la déclaration au déclarant et la non délivrance du récépissé.

Les informations visées à l'article 10 de la loi n° 1.165 figureront dans le répertoire des traitements tenu au siège de la CCIN et pourront être consultées par toute personne.

En application de l'article 13 de la Loi n° 1165, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à vos informations nominatives traitées par la CCIN en vous rendant au siège de la CCIN ou sur demande écrite dûment motivée.

Formulaire non modifiable.

**CCIN - 12, Avenue de Fontvieille- MC 98000 Monaco**  
**Tél. +377 97 70 22 44 - Fax +377 97 70 22 45 - [www.ccin.mc](http://www.ccin.mc)**

## Dans quel cas effectuer une déclaration simplifiée ?

Seuls les traitements automatisés d'informations nominatives les plus courants, mis en œuvre par des personnes physiques ou morales de droit privé et respectant strictement un cadre établi par arrêté ministériel peuvent faire l'objet d'une déclaration simplifiée.

Les déclarations simplifiées ne peuvent pas être utilisées en cas de transferts d'informations nominatives vers des pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat. Les arrêtés ministériels décrivant les traitements pouvant faire l'objet d'une déclaration simplifiée ainsi que la liste des pays disposant d'un niveau de protection adéquat, sont consultables sur le site de la CCIN ([www.ccin.mc](http://www.ccin.mc)).

## Comment remplir le formulaire ?

### « Déclaration simplifiée de conformité à un arrêté ministériel »

Cochez la case correspondant à l'arrêté ministériel dont la finalité correspond à votre traitement, après avoir vérifié la conformité de votre traitement avec le modèle décrit dans l'arrêté. Vérifiez notamment le secteur d'activité éventuellement visé, les utilisations possibles du traitement, les catégories d'informations pouvant être collectées, les destinataires de celles-ci, leur durée de conservation. Vous ne pouvez déclarer qu'une seule finalité à la fois.

### « Responsable de Traitement »

Le responsable de traitement est la personne physique ou la personne morale de droit privé « *qui détermine, seule ou conjointement avec d'autres, la finalité et les moyens du traitement et qui décide de sa mise en œuvre* ».

Si le responsable de traitement est établi à l'étranger, il désigne un représentant en Principauté qui effectue la déclaration et en endosse la responsabilité. La déclaration cite alors tant le responsable à l'étranger que le déclarant.

### « Les droits de la personne concernée »

Les personnes concernées par le traitement disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès à leur données personnelles, d'un droit de modification, de mise à jour ou de suppression de leurs données (art. 14 et art. 15 de la loi).

Cochez les cases correspondant aux modalités d'information et d'exercice des droits des personnes concernées mises en place et indiquez auprès de qui et ou la personne concernée peut s'adresser pour avoir accès à ses données ainsi que le délai de réponse prévu.

### « Identité du signataire »

Le signataire est la personne physique disposant des pouvoirs et habilitations propres à engager le responsable de traitement, ou son représentant à Monaco si celui-ci est établi à l'étranger.

Les formulaires doivent impérativement être adressés en **RAR** ou déposés au secrétariat de la Commission contre **reçu**.

Le récépissé n'est délivré qu'à compter de la réception d'un dossier complet.

La déclaration permet la mise en œuvre du traitement à réception du récépissé par le déclarant.